

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Berne, le 14 juillet 2020 usam-Kr/ad

Réponse à la consultation
Loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires

Monsieur le Conseiller fédéral,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

I. Appréciation générale du projet

Aujourd'hui, les rentes viagères sont imposées à 40% en tant que rendement forfaitaire. Au vu des taux d'intérêts en vigueur, continuer d'imposer de la sorte ne peut être raisonnablement justifié. Le projet vise à assouplir la part de rendement imposable de ces rentes et à l'adapter aux conditions de placement respectives. Le projet répond à la mise en œuvre de la motion 12.3814 « Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports ».

Compte tenu de ce qui précède, l'usam soutient le but de cette révision pour autant que l'équilibre fiscal entre les diverses sources de rentes soit recherché et que les dispositions soient uniformisées pour traiter fiscalement les rentes selon la LCA, selon le CO et des contrats étrangers.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Alexa Krattinger
Responsable du dossier